

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP L1  
98849 Nouméa Cedex

N° 2014-6791/DENV

Nouméa, le 10 AVR. 2014

*Le Chef de service,*

à

Monsieur le directeur de l'OCEF  
BP 258  
98845 Nouméa cedex

Objet : visite d'inspection de votre installation située au lotissement Martin, à Païta en date du 25 février 2014

Pièce jointe : compte rendu de la visite d'inspection

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte rendu de la visite d'inspection qui a été réalisée le 25 février 2014 sur votre installation située au lotissement Martin, commune de Païta.

Il vous est demandé de tenir compte des différentes requêtes formulées par l'inspection des installations classées dans le compte rendu joint.

Conformément à l'article 416-11 du code de l'environnement de la province Sud, vous disposez d'un délai de 15 (quinze) jours pour présenter vos observations par écrit.

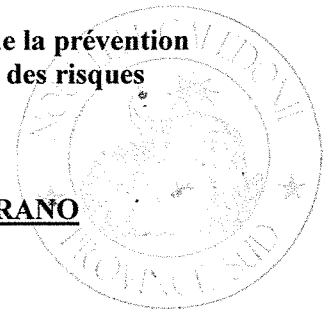
Cette affaire est suivie par  
classées à la direction de l'environnement  
tout renseignement complémentaire.

inspecteur des installations  
qui reste à votre disposition pour

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le chef du service de la prévention  
des pollutions et des risques**

  
**Maud PEIRANO**



DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention  
des Pollutions et des  
Risques

Bureau de  
l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP L1  
98849 Nouméa Cedex

La Foa, le 4 avril 2014

**COMPTE RENDU D'INSPECTION  
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

<b>Etablissement</b>	Abattoir industriel
<b>Exploitant</b>	OCEF
<b>Commune</b>	Païta
<b>Lieu dit</b>	Lotissement Martin
<b>Arrêté d'autorisation</b>	n°83-579/CG du 06/12/1983
<b>Date de la visite</b>	25 février 2014
<b>Noms des agents visiteur</b>	
<b>Accompagnés de</b>	

**1. SITUATION ADMINISTRATIVE**

L'OCEF exploite un abattoir autorisé par arrêté n° 83-579 du 6 décembre 1983.

Etant donné les modifications réalisées et projetées dans l'installation un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été transmis à la direction de l'environnement le 27 février 2013. Les travaux projetés doivent débuter en 2014.

**2. SITUATION TECHNIQUE**

Une visite d'inspection est réalisée le 25 février 2014 par inspecteurs des installations classées au sein de la direction de l'environnement (DENV).

Les objectifs de cette visite sont de :

- faire un point sur les observations formulées lors des précédentes visites ;
- faire un point sur la procédure d'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

L'installation compte actuellement :

- un abattoir (rubrique 2210) ;
- un ouvrage de traitement des eaux usées, comprenant 4 bassins de lagunage (rubrique 2752) ;
- des installations frigorifiques (rubrique 2920) ;
- une cuve de stockage de gazole de 2 m<sup>3</sup> (rubrique 1432) ;

- une aire de stockage de 2 bouteilles de gaz (rubrique 1412) ;
- une chaudière et un groupe électrogène de secours de 45 kVa (rubrique 2910) ;
- un local de repos pour le personnel et de stockage de matériel ;
- un bâtiment de stabulation d'une capacité d'environ 100 porcs ;
- une villa de fonction.

L'OCEF de Païta abat entre 80 et 100 porcs par jour, du lundi au vendredi.

Des travaux sont prévus en 2014, notamment l'augmentation de la capacité de stockage du gazole à 5 m<sup>3</sup> et le remplacement du groupe électrogène actuel par un nouveau groupe de 100 kVa.

## **2.1 POINT SUR LES OBSERVATIONS FORMULEES LORS DES PRECEDENTES VISITES**

### **1 – Gestion des effluents**

Les eaux usées du local de repos et de la villa ainsi que celles des vestiaires de l'abattoir sont dirigées vers des fosses toutes eaux. L'inspection précise à l'exploitant que les fosses toutes eaux ne permettent pas un traitement complet des eaux usées. L'ensemble des fosses toutes eaux doivent être raccordées à un système de traitement adapté. Le système retenu et sa capacité de traitement seront soumis à l'avis préalable de l'inspection des installations classées. La justification des travaux de raccordement est à transmettre à l'inspection dans un délai de six mois.

Les effluents de l'abattoir et du bâtiment de stabulation sont tous dirigés vers les quatre bassins de lagunages. Au vu des derniers résultats des analyses d'eau en sortie de lagunage effectuées le 31 mars 2010, il apparaît que le système de traitement n'est pas suffisamment efficace pour permettre de respecter les valeurs limites de rejets. Lors de la visite, il s'est avéré que le premier bassin est saturé. L'exploitant a indiqué qu'il avait étudié diverses solutions pour améliorer le traitement. Il est prévu, en 2014, la mise en place d'un système d'aération des bassins. L'inspection a indiqué à l'exploitant le besoin d'effectuer un curage dans les meilleurs délais.

En outre, il souhaite se rapprocher d'un bureau d'étude spécialisé qui soit compétent dans le traitement par lagunage de ce type d'effluents d'abattoir et qui puisse lui apporter des solutions techniques précises et efficaces. Toutefois, l'exploitant rencontre quelques difficultés à identifier un qui réponde à ses attentes.

L'inspection souligne que dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, il est indiqué, en page 65, que le dimensionnement du système de traitement a été réalisé sur la base de 3 tonnes de carcasses abattues par jour. Or actuellement, ce sont 6.75 tonnes de carcasses qui sont abattues par jour, soit plus du double. Le système de traitement des effluents par lagunage est à présent sous-dimensionné. L'inspection demande à l'exploitant de poursuivre ses recherches visant à améliorer le traitement par lagunage. Des solutions sont à proposer à l'inspection des installations classées dans un délai de trois mois. Des mesures devront être mises en place avant la fin de l'année 2014, afin d'obtenir des résultats d'analyses qui soient conformes aux seuils autorisés.

Enfin, l'inspection demande que l'ensemble des résultats des dernières analyses d'eau en sortie de l'ouvrage d'assainissement soit transmis dans un délai d'un mois.

### **2 – Gestion des déchets**

Tous les déchets de l'abattoir sont évacués chaque jour vers l'ISD de Gadji, cela représente environ une tonne de déchet par jour.

Les rejets de dégrillage et les produits de curage des lagunes sont épandus sur une petite zone d'environ 10 ares à proximité des lagunes. Les rejets de dégrillage sont épandus une fois par semaine. Les lagunes sont curées tous les 3 ans environ.

Un plan d'épandage de ces déchets est à réaliser et à transmettre à l'inspection dans un délai de trois mois.

## **2.2 PROCEDURE D'INSTRUCTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER**

L'inspection des installations classées informe l'exploitant lors de la visite que la procédure d'instruction de leur dossier de demande d'autorisation d'exploiter est en cours. Il est évoqué brièvement les types d'analyses et de contrôles d'auto surveillance réguliers qui seront demandés dans le cadre du nouvel arrêté d'autorisation, notamment le suivi de la qualité des eaux superficielles de la Karikouïé (prélèvements à effectuer en amont et aval du point de rejet dans le cours d'eau).

### **CONCLUSIONS**

La liste des documents à fournir par l'exploitant à l'inspection des installations classées est rappelée ci-dessous :

- l'ensemble des résultats des dernières analyses d'eau en sortie de l'ouvrage d'assainissement dans un délai d'un mois ;
- plan d'épandage dans un délai de trois mois ;
- la réalisation du curage du premier bassin dans un délai de trois mois ;
- la poursuite des recherches visant à améliorer le traitement par lagunage et la proposition de solutions dans un délai de trois mois ;
- la justification de la réalisation des raccordements de toutes les fosses toutes eaux, y compris celle de la villa, à un système de traitement approprié, dans un délai de six mois ;
- mettre en place des mesures avant la fin de l'année 2014, afin d'améliorer le traitement par lagunage au vu d'obtenir des résultats d'analyses qui soient conformes aux seuils autorisés.

## PHOTOGRAPHIES



Vue d'ensemble des bassins de lagunage



Zone d'épandage des rejets de dégrillage et de curage des lagunes